



Récupération des heures du dimanche

Par **melbrouk**, le **01/07/2015** à **20:38**

Bonjour,

Travaillant dans une zone puce qui est ouverte tous les dimanche je suis amenée à travailler un dimanche sur deux, j'ai un contrat de 35h/sem donc ok; conventions collective habillement vente au détail.

l'employeur ne conteste pas qu'un dimanche travaillé donne droit à 1 repos compensateur plus journée payée double

la semaine ou je travaille le dimanche mon employeur m'impose le planning suivant:

lun repos; mar 8h; merc récup du dimanche(sans heures posées); jeu 7h; ven 7h; sam 7h; dim 6h

d'après l'employeur je fait bien 35h et j'ai ma récup du dimanche le mercredi

mais soit : la récup est décomptée du mercredi ou il n'y a pas d'heures? et la : $0 - 6 = -6$ donc il n'y a rien de récupéré, le rc serai posé sur un repos

soit la récup est décomptée du mercredi qui aurai 6h comme le dimanche et dans ce cas la semaine ferai bien 41h et plus 35h .et il y aurai toujours 6h à récupérer . la responsable RH estime qu'elle à raison et refuse de revenir sur sa décision de planning, a qui doit je m'adresser ?

merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **02/07/2015** à **09:45**

Bonjour,

En tout cas, tous les litiges dans l'exécution du contrat de travail relèvent du Conseil de Prud'Hommes mais avant vous pourriez vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Normalement, un repos compensateur est indépendant du repos hebdomadaire et doit donc être pris en plus...